

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que lors d'une séance qui aura lieu le **7 septembre 2017, à 17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, la Commission municipale du Québec entendra tout intéressé désirant se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* concernant :

- la résidence située au 183, route 132 Ouest, Percé, sur le lot 5 084 148.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire de 0,41 mètre la marge de recul arrière du bâtiment dans le cadre d'un projet de lotissement du lot 5 084 148.

La dérogation mineure a pour effet d'autoriser l'emplacement de la résidence à 8,59 mètres de la limite du nouveau lot qui sera créé au lieu de la norme minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*.

Donné à Percé, ce 9 août 2017.

Gemma Vibert,
Greffière